

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre et le douze du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, DESCHAUX Sophie, FOUREL Céline, JAMET Pierre, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril

Absents excusés :

Absents non excusés : MAIA Christina, ROSSETTI Claudine

Procurations : BEZARD Isabelle à FOUREL Céline, DUPUIS Jean-Philippe à MOUTON Jean-Marc

Secrétaire : DESCHAUX Sophie

Date de la convocation et de son affichage : le 07 mars 2024

Début de la séance : 20h30

Délibération n°03-2024 : TARIFS DES CONCESSIONS ET COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les tarifs de concessions du cimetière de la commune d'Arras-sur-Rhône n'ont pas été révisés depuis janvier 2007. Aussi, il propose aux conseillers de réévaluer les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium :

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour **les concessions** :

Type d'inhumation	Concession Simple (2,50m x 1,15m) 2,50m ²	Concession Double (2,50m x 2,30m) 5m ²
Concession trentenaire	300,00 €	600,00 €

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour **le columbarium** :

Type d'inhumation	
Concession trentenaire - Case de columbarium (H 55 cm x L59 cm x P 59 cm)	350,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Gratuite

La dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite mais la plaque avec inscription sur le mur sera à la charge des familles

Monsieur le Maire rappelle également que pour être inhumé au cimetière du village il faut être :

- ▶ aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- ▶ aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- ▶ aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- ▶ aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider les nouveaux tarifs comme présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 13 mars 2024 ;

- **DIT** que les concessions peuvent faire l'objet d'une rétrocession à la commune mais que celle-ci ne procédera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention).

Délibération n°04-2024 : REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1, R2223-01 à R2223-23, R2213-31 à R2213-33 et R2213-39 à R2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 1998 approuvant le règlement du cimetière,

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur du cimetière d'Arras-sur-Rhône tel que présenté en annexe.;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.
- **ADOPTÉ** par ses membres présents (9 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 1 abstention).

REVISION DES TARIFS CANTINE/GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Mme DESCHAUX Sophie, 2ème adjointe aux affaires scolaires indique aux élus présents que la Commission « affaires scolaires » se réunira le jeudi 28 Mars 2024 à 20h00. La délibération sera prise lors du prochain CM du 9 avril 2024.

Délibération n°05-2023 : VENTE DES LOGEMENTS HABITAT DAUPHINOIS « RUE DES PEROUSES » ET « RUE DES PIATS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a reçu un courrier de la part du bailleur social « Habitat Dauphinois » demandant l'autorisation de vendre 8 appartements situés « Rue des Piats » et de 2 villas et 4 appartements « Rue des Perouses » à Arras-sur-Rhône.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la vente proposée par Habitat Dauphinois des 8 appartements situés « Rue des Piats » et des 2 villas ainsi que 4 appartements situés « Rue des Perouses » à Arras-sur-Rhône.
- **DIT** qu'une réponse en ce sens sera transmis à Habitat Dauphinois par lettre recommandée accusé réception
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention)

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Une prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat sera accordée aux employés communaux en fonction du temps de travail à la commune. Nous sommes dans l'attente du retour du Comité Technique du Centre de Gestion 07 (CDG) qui aura lieu le mois prochain.

Délibération n°06-2023 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur MONTET Christophe, premier adjoint de la commune, expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier du SGC Nord Drôme à la clôture de l'exercice.

Monsieur MONTET le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif (délibération ci-dessous).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats d'exercice
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention)

Délibération n°07-2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Monsieur Christophe MONTET, 1^{er} Adjoint, expose aux conseillers municipaux les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2023 sont identiques.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MONTET, 1^{er} Adjoint, conformément à l'Article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, soumet au vote le compte administratif 2023.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	256 118,00 €
	Réalisé	192 237,72 €
	Reste à réaliser	0,00 €
RECETTES		
RECETTES	Prévu	256 118,00 €
	Réalisé	190 158,67 €
	Reste à réaliser	0,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	415 999,85 €
	Réalisé	305 237,15 €
	Reste à réaliser	0,00 €
RECETTES	Prévu	415 999,85 €
	Réalisé	439 945,97 €
	Reste à réaliser	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		- 2079,05 €
Fonctionnement		134 708,82 €
Résultat global		132 629,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023,
- **ARRETE** les comptes comme sus-visés,
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention)

Délibération n°08-2023 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2024

Cette délibération annule et remplace celle portant le numéro 02-2024 qui manquait d'informations.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement 2023 :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP +DM)	Montant autorisé avant vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
204– Subventions d'équipements versées	12 000.00 €	3 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	24 000.00 €	6 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	101 569.00 €	25 392.00 €
TOTAL	147 569.00 €	36 892.00 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 36 892 € répartis comme suit :

Chapitre/article	Libellé	Montant
21 / 2188	Ballon eau chaude école	1 200.00 €
23 / 2313	Suivi chantier végétalisation cour d'école	4 300.00 €
TOTAL		5 500.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention)

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

- **Prise de parole de Jean-Marc MOUTON, Maire:**

Peuplier « Rue du Péage » : Le peuplier qui se situe à côté de la propriété de M. AVENAS sera coupé prochainement. La commune devrait recevoir prochainement un devis pour estimer le coût. Le bois sera laissé sur place et récupéré par le propriétaire de la parcelle voisine.

Journée citoyenne du 16 mars 2024 : Une journée de nettoyage aura lieu le samedi 16 mars 2024 de 14h00 à 18h00 pour nettoyer le Théâtre de Verdure à l'espace communal et la commune procédera à l'inauguration du composteur partagé sur la place du Foyer (face à l'atelier communal) à 17h30.

Un verre de l'amitié sera offert aux participants à l'issue de cette journée, sous le préau de l'espace communal.

Incivilité au WC de l'église : Les WC de l'église ont été à nouveau vadalisés. Ils seront remis en état par l'agent technique de la commune.

QUESTION DIVERSES :

Néant

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h20.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Sophie DESCHAUX



Le Maire
Jean-Marc MOUTON

